

DELIBERATION N° 2022.09.02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 16
Votants	: 19

Étaient présents :

Ludovic **PROISY, Maire ;**

Judith **TERNIER, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoints ;**

Charline **DECARNIN, Yves MARTIN, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Théo VANENGELANDT, Fabienne MEPLON, Maurice VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.**

Etaient absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE, ayant donné procuration à Olivier MORVAN**

Jorge **DOS SANTOS, ayant donné procuration à Judith TERNIER**

Michael **NUTTEN, ayant donné procuration à Sylvaine DELVOYE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Théo **VANENGELANDT** a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.09.02

PUBLICATION DES ACTES NON INDIVIDUELS

M. LE MAIRE PRESENTE l'ordonnance du 7 octobre 2021 et son décret d'application qui ont notamment procédé à un important effort de modernisation et de simplification des règles de publication des actes non individuels. Ceux-ci n'ont plus l'obligation d'être affichés, mais doivent faire l'objet d'une publication électronique.

Vendeville (en tant que commune de moins de 3 500 habitants) n'est pas soumise à cette obligation et peut faire le choix de conserver une publication « matérielle » des actes, soit par affichage, soit sous forme de publication papier.

Monsieur le Maire émet le souhait d'installer une borne électronique à l'intérieur des travaux ; plutôt qu'un affichage papier sur panneaux.

Monsieur le Maire indique qu'il sera possible de revenir en arrière sur ce choix, si ce nouveau mode de publication des actes ne convenait pas.

Après en avoir délibéré,

La publication électronique des actes non individuels est APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
le 17 février 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY